



La commission prend connaissance de la demande des deux clubs d'avancer la rencontre au 25/05 à 20h00. S'agissant de l'avant dernière journée et au vu du classement, la commission ne donne pas son accord.

. Match n°24104.1 – Coupe Intersport – Chalon FC 2 / Quetigny AS 2 du 30/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au 18/05. Elle donne son accord.

### 1.3 – FORFAIT

Match n° 24013.1 – Coupe Intersport – Besançon Football 2/Montceau FC 2 du 1/05/2019

Forfait déclaré de l'équipe de Montceau 2

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Montceau 2 (Score 3 – 0). Dit l'équipe de Besançon Football 2 qualifiée pour la suite de la compétition.

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Montceau.

## 2– JEUNES

### 2.1 – MATCHES EN RETARD

La commission prend connaissance de la liste des matches en retard et décide la programmation suivante :

*. U18 Inter secteurs*

Audincourt AS / Lure JS

A rejouer au 18/05/19

*. U15R*

Sochaux Montbéliard FC / Dijon FCO

A rejouer à la demande des deux clubs au mercredi 15/05 à 16h00

Belfortaine ASM / Pontarlier CA

A rejouer au 18/05/19

*. U15 Inter secteurs*

GJ Haut Doubs Horloger / Jura Sud Foot

A rejouer au 18/05/19

Sochaux US / Ornans

A rejouer au 18/05/19

Besançon Football 2/ Dijon USC 2

A rejouer au 18/05/19

### 2.2 – DEMANDES

. Match n°24089.1 – U17R Play Off – FC Sens / GJ du Salon du 05/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au 18/05.

Elle donne son accord

. Match n°24078.2 – U17R Play Off – Planoise Châteaufarine / Nevers 58 FC du 12/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de reporter la rencontre au jeudi 30/05 (ascension).

Suite à l'accord de la Ville de Besançon, elle donne son accord.

. Match n°24079.1 – U17R Play Off – Auxerre AJ 2 / Planoise Châteaufarine du 26/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs qui souhaitent inverser les matches aller/retour.

Elle donne son accord, la rencontre Planoise Châteaufarine / Auxerre AJ 2 se disputera le 26/05 et le match retour le 02/06.

. Match n°23371.2 – U14R – Maconnais UF / Nevers 58 FC du 25/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs de modifier l'horaire à 17h00 pour cette rencontre.

S'agissant de l'avant dernière journée et au vu du classement, la commission donne son accord.

. Match n°23885.1 – U13 Inter secteurs – GJ Montbard Venarey St Rémy / GJ Sens Football du 08/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour reporter la rencontre au mercredi 22 mai à 15h00 au Stade St Roch 1 à Montbard.

Elle donne son accord

. Match n°23921.1 - U13 Inter secteurs – Dijon FCO Féminin / Jura Dolois Football du 18/05/19

La commission prend connaissance de la demande des deux clubs pour avancer la rencontre au mercredi 15/05 à 17h00.

Elle donne son accord.

## 2.3 – FORFAITS

. Match n°21202.2 – U18R – Pontarlier CA / Auxerre Stade du 27/04/19

Forfait déclaré de l'équipe de Auxerre Stade.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Auxerre Stade (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Auxerre Stade et attribue le gain du match à l'équipe de Pontarlier CA (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Auxerre Stade.

. Match n°23403.2 – U18 Inter secteurs – Joigny US / Sanvignes CS du 04/05/19

Forfait déclaré de l'équipe de Sanvignes US.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Sanvignes US (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Sanvignes US et attribue le gain du match à l'équipe de Joigny US (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Sanvignes US.

## 2.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission prend connaissance des demandes des clubs pour les horaires des rencontres et les valide :

Dijon FCO pour les matches à domicile en U15R et U14R à 16h00

Vesoul FC pour les matches à domicile en U15R à 15h00 et U14R à 17h00

Dijon ASPTT pour les matches à domicile en U14R à 14h00 (été) et 13h00 (hiver) et en U13 Inter secteurs à 14h00

Dijon USC pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 15h30

Jura Dolois pour les matches à domicile en période hivernale en U14R à 16h00

FC Grand Besançon pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 15h00

Lure JS pour les matches à domicile en U18 Inter secteurs à 17h30

La Clayette pour les matches à domicile en U15 Inter secteurs à 15h00

Fontaine les Dijon pour les matches à domicile en U18 et U15 Inter secteurs à 17h00 et 13h30 U13 Inter secteurs.

Dijon FCO Féminin pour les matches à domicile en U13 Inter secteurs à 14h00.

GJ Sens Football pour les matches à domicile en U13 Inter secteurs à 13h00.

## 3– FEMININES

### 3.1 – MATCHES EN RETARD

La commission prend connaissance de la liste des matches en retard et décide la programmation suivante :

*. R2F*

Pontarlier CA / Mezire Fesches

Fixé au 19/05/19

*. R3F*

Drugeon Sport / Ess Entre Roches

Fixé au jeudi 30/05/19 à 15h00

Levier / Ornans  
Villers le Lac / Saône Mamirolle

Fixé au jeudi 30/05/19 à 15h00  
Reporté au 19/05/19

. U18FR1

Besançon Football / Longvic ALC

Reporté au jeudi 30/05/19 à 15h00

. U18FR2

Bart-Valentigney / Chevremont

A rejouer au 25/05/19

### 3.2 – DEMANDES

. Match n°23669.2 – R3F – Septmoncel / Jura Lacs du 28/04/19

La commission reprend son PV du 2 mai et fixe la rencontre au 19/05/19

. Match n°23674.2 – R3F – Septmoncel / Triangle d'Or Jura du 05/05/19

La commission prend connaissance du courriel de Septmoncel les informant que la rencontre s'est disputée au stade Edouard Guillon 1 à Molinges, terrain synthétique en raison de l'impraticabilité du terrain suite aux chutes de neige.

Elle remercie ses clubs pour leur collaboration.

### 3.3 – FORFAITS

. Match n°23178.2 – R2F – Dijon FCO Féminin 2 / Vallée du Breuchin FC du 05/05/19

Forfait déclaré de l'équipe de Vallée du Breuchin FC.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Vallée du Breuchin (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Vallée du Breuchin FC et attribue le gain du match à l'équipe de Dijon FCO Féminin 2 (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Vallée du Breuchin FC.

. Match n°23657.2 – R3F – Auxerre Stade 2 / Blanzay Fem Bourbon du 05/05/19

Forfait déclaré de l'équipe de Blanzay Fem Bourbon.

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Blanzay Fem Bourbon (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Blanzay Fem Bourbon et attribue le gain du match à l'équipe de Auxerre Stade 2 (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Blanzay Fem Bourbon

Impute les frais de déplacement de l'arbitre non prévenu et déplacé au club de Blanzay Fem Bourbon.

. Match n°23311.1 – U18F R1 - Blanzay Féminines US / Longvic ALC du 05/05/19

Forfait déclaré de l'équipe de Longvic ALC

La commission donne match perdu par forfait à l'équipe de Longvic ALC (Score 3 – 0). Retire 1 point au classement de l'équipe de Longvic ALC et attribue le gain du match à l'équipe de Blanzay Féminines US (3 points).

Elle inflige une amende de 35 euros au club de Longvic ALC.

### 3.4 – AMENAGEMENT DES HORAIRES DES MATCHES

La commission énonce que les horaires sollicités par les clubs pour la phase automne sont reconduits pour la phase printemps R2 F et R3 F.

Longvic pour les matches à domicile en R2F à 10h00

Jura Dolois pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Les Sapins pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Saône Mamirolle pour les matches à domicile en R3F à 10h00

Is Selongey pour les matches à domicile en R3F à 10h30

Charmoy pour les matches à domicile en R3F à 10h00

**La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour toutes les compétitions régionales sauf pour les U13 Inter secteurs**

### 5.1 FMI – suivi par la commission

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir à la Ligue dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros.

### 5.2 SUIVI DES ECHECS - METHODE

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive régionale avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans [documents utiles](#).

#### **Journée du 04-05 mai**

. Match n°23450.2 – U15 Inter secteurs – Avallon CO / Fontaine les Dijon

La commission prend connaissance du constat d'échec signé par les deux clubs et l'arbitre ainsi que de la feuille de match papier. S'agissant d'un problème de mot de passe incorrect de l'équipe de Fontaine les Dijon, elle invite le club à vérifier celui-ci afin de ne pas rencontrer le même problème pour la prochaine rencontre.

Elle valide le résultat.

**Le Président,  
Michel NAGEOTTE**

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission régionale d'Appel dans les conditions de forme et délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football*